

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULON
Du 15 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt et deux,

Et le quinze novembre à dix-sept trente heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents : MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., C. VENTAJA, SABASTIA G, Mme DILHET S., Mme CHEMLA Céline

Absent :

Secrétaire de séance : Mme DILHET Sylvie.

N°1 Objet : Délibération relative à l'approbation des statuts du Syndicat Départemental d'Energie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet le 7 mai 2014 et modifiés le 5 mai 2017 ;

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées approuvé le 23 septembre 2022 par son Conseil syndical ;

Le Conseil municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

À défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les 4 modifications des statuts :

1- Les infrastructures de recharge de véhicules électriques

Cette compétence devient une compétence obligatoire du SDE65 et non une compétence optionnelle.

2- La production d'énergie renouvelable

Cette action devient une compétence optionnelle.

3- Les feux tricolores

Cette action devient une compétence optionnelle.

4- Prestations en faveur de personnes morales extérieures

Cette activité est inscrite dans les statuts sous réserve qu'elle reste accessoire et marginale de l'activité du SDE65 pour ses membres.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées

N°2 Objet : Délibération relative à l'usage des locaux de l'auberge des Aryelets

Monsieur le Maire rappelle que :

- Que la Commune avait contracté un bail commercial avec la société JBFM (N° Siren 839059144), le 3 mai 2018 sur une location d'un restaurant, d'un appartement et d'une réserve.
- Que la Commune avait décidé la rénovation énergétique des locaux de l'auberge des Aryelets par délibération N°5 26-10-2020.
- Que la Commune est bénéficiaire depuis le 21 juin 2021 d'une dotation de soutien à l'investissement local déposée le 11 janvier 2021 en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales pour la rénovation de l'auberge communale (Arrêté France Relance -2021REBCT-COMM-65001).
- Qu'un appel d'offre du marché « travaux » lancé le 26 février 2022 en vue d'une réalisation des travaux au 2ème semestre 2022 a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité, pour absence d'offres et pour offres jugées inacceptables au vu des crédits alloués pour le projet. Une demande de prorogation a été faite le 22 avril 2022 jusqu'en décembre 2023.
- Que le 1er juillet 2021 le gérant de l'auberge la Sarl JBFM a eu l'opportunité de faire l'acquisition d'un centre de vacances, gîte de séjours avec prestations de services d'hôtellerie et de restauration situé également sur notre commune par l'intermédiaire de la Société par Actions Simplifiée SAS « Le Relais des Aryelets » N° Siren 899267678 qui a été créé spécifiquement pour cette affaire.
- Qu'après la période de lancement de la SAS « Le Relais des Aryelets », la Sarl JBFM a décidé le 10 Novembre 2022 de résilier le bail commercial signé le 3 mai 2018 et donne lecture de la lettre de résiliation.

Monsieur le maire rappelle également les discussions du Conseil Municipal sur la réutilisation des locaux et la proposition faite de transférer en 2023, les activités de l'association « La Frénette » (N° Siren 524 836285) gestionnaire de la réserve Naturelle Régionale d'Aulon.

Dans ces conditions Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur :

- L'acceptation de la résiliation du bail à compter de fin novembre 2022 sans appliquer les clauses relatives à l'article L145-4 et en reprenant la jouissance de la totalité des biens au 1^{er} décembre 2022,
- L'acceptation de la clause de ne pas réinstaller une activité de restauration pour le prochain bail.
- L'accord sur la proposition transférer les activités de l'Association la Frénette dans ces locaux après rénovation énergétique et moyennant un loyer à déterminer,
- L'autorisation de demander à Monsieur le Préfet le transfert de la subvention de la DSIL2021 sur ce nouveau projet (montant de 107444,00€) avec une prorogation jusqu'en mai 2024.
- L'autorisation de rechercher des financements complémentaires auprès de la Région Occitanie.

Après discussion, le conseil municipal, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires.

N°3 Objet : Délibération relative à l'achat par la commune d'un terrain situé à Lurgues

Monsieur le Maire rappelle la proposition faite le 5 novembre 2013 à la famille VIDALON GAILLARD pour l'achat de la parcelle A 120 de 970ca et indique au conseil municipal que ces derniers nous indiquent être disposés à vendre leur bien n'ayant plus la tutelle du juge qui gérait les biens de leur mère.

Monsieur le Maire indique que cette parcelle pourrait parfaitement s'intégrer dans le projet de l'AFP envisagé sur la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire une offre sur la base de 500,00 € non prévu au budget 2022 auquel il faudrait ajouter les frais de notaire si l'affaire était conclue d'environ 1200 €.

Après discussion, le conseil municipal, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires.

N°4 Objet : Délibération relative à la recherche de financement pour la mission PASTORALISME 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats de la note de synthèse établit par la chargée de mission pastoralisme au sein de la Réserve Naturelle Régionale en 2022.

En résumé, un état des lieux des pratiques a été réalisé auprès des 28 éleveurs transhumants sur l'estive et au moins 30% des UGB accueillis sur l'estive en 2021 ont été traités de telle sorte que leurs déjections étaient toxiques pour l'environnement., avec des molécules écotoxiques (Avermectine) et cela moins d'un mois avant de monter sur l'estive, ce qui correspond à la période d'excrétion maximale des molécules dans les fèces.

Pour 2023, il nous apparaît nécessaire de donner une continuité opérationnelle à cette étude pour sensibiliser les acteurs du territoire à l'importance de limiter l'usage de molécules écotoxiques pour préserver un écosystème fonctionnel.

Différentes actions en direction des éleveurs pourraient être envisagées sous la maîtrise d'ouvrage de la RNR permettant de développer les bonnes pratiques sur notre estive et d'étendre la méthodologie d'action à destination de tous les gestionnaires d'estive souhaitant œuvrer à la préservation du couvert végétal.

Monsieur le maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur les points suivants :

❖ Validation du plan d'action RNR 2023 ci-après :

- Animation du projet avec les acteurs locaux et les partenaires au travers de réunions de sensibilisations,
- Accompagnement individuel des éleveurs, des bergers et vachers salariés et du gestionnaire d'estive sur les pratiques vertueuses,
- Accompagnement technique des éleveurs, avec la réalisation d'analyses coprologiques,
- Formations et/ou ateliers, animés par des vétérinaires sensibilisés et connaissant le contexte local,
- Suivis de l'évolution des pratiques, en croisant les regards pastoraux et environnementaux.

- **Embauche de la chargée de mission en CDD de 8 mois pour la mise en œuvre du plan d'action par l'Association la Frénette**
- **Engagement de la commune de rechercher des éventuels co-financeurs pour le reste à charge qui s'élève à 7078.86 €.**
- **Validation des engagements financiers de la commune sur la base de la maquette financière suivante soit 19157,72 € dont 2500€ apportés par la RNR.**

Après discussion, le conseil municipal, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires selon les dispositions ci-dessus.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Attribution du FDPTADE (Fond Départemental de Péréquation des Taxes Additionnelles aux Droits d'Enregistrements)
- Récupération partielle du FCTVA
- Conformité 2021 du système d'assainissement d'Aulon
- Calcul longueur de voirie pour DGF 2023 : dossier pris en charge par le conseiller Cyril VENTAJA
- Tarif préférentiel forfait ski courrier, la commune adressera prochainement un courrier aux résidents de la Commune.
- Rénovation grange LAGOURGUE à Lurgues : les travaux suivent leurs cours.
- Préparation fêtes de fin d'année (Noël et Nouvel An) : date arrêtée pour le 'Goûter de Noël des enfants » le mercredi 14 décembre 2022 en partenariat avec l'Association La FRENETTE et son club CPN.
- Préparation Réunion Publique
- Liste « Opérations d'Investissement 2023 » pour réflexion et débat : liste lue aux conseillers puis commentée, en réflexion en vue de la préparation du budget 2023.
- Arrêté pour travaux sur RD30 (remplacement poteaux Télécom)
- Location matériel communal par la SAS Le Relais
- Les relevés EAU prélevés du mois de novembre montrent une baisse de 600 m³ depuis le mois d'octobre. Cela semble indiquer que la rénovation du réseau d'eau dans le quartier du Castéra porte ses fruits. Ces chiffres seront à confirmer dans le temps.
- Réflexion sur les containers poubelles du quartier du Castéra : Depuis le début des travaux de rénovation du réseau d'eau, les containers poubelles ont été enlevés et déplacés au parking des Erèbes. Après discussion, l'ensemble des conseillers décide à l'unanimité de ne pas remettre de containers poubelles dans le quartier du Castéra. Les déchets ménagers et le tri devront dorénavant être déposés au local « poubelles » situé à côté de la place du village.

PROCHAINES DATES A RETENIR :

- o 16/11 Réunion ALTISERVIVE mairie de St Lary
- o 17/11 Entretien recrutement bergers pour les Estives 2023
- o 21/11 Réunion SIVU commission de sécurité station mairie de St Lary
- o Fixation date prochain Conseil Municipal
- o Questions diverses

La séance a été clôturée à 20h30

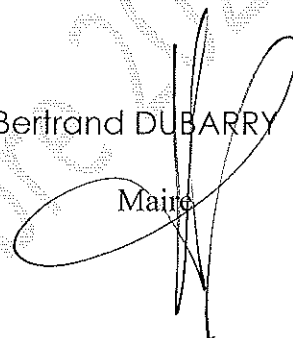
Sylvie DILHET

Secrétaire de séance



Jean-Bertrand DUBARRY

Maire



AFFICHE le 23 novembre 2022

SIGNATURES

OU CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE

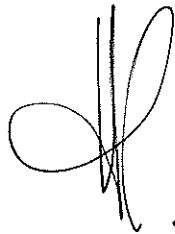
CHEMLA Céline



DILHET Sylvie



DUBARRY Jean-Bertrand



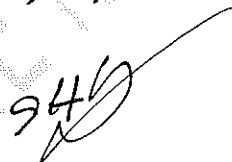
FOUGA Lucien



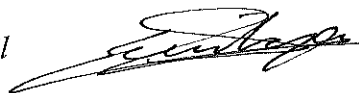
GARNIER Philippe



SABASTIA Gabriel



VENTAJA Cyril



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 15 novembre 2022

N° de délibération	Intitulé	N° de feuille
N°1-15-11-2022	Approbation des statuts du SDE	1
N°2-15-11-2022	Usage des locaux de l'auberge des Aryelets	2
N°3-15-11-2022	Achat terrain à Lurgues	3
N°4-15-11-2022	Recherche de financements Mission Pastoralisme 2023	3-4

AFFICHE le 23 novembre 2022



N°01-15-11-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 15 novembre 2022

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt-deux, le quinze novembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mmes DILHET S., CHEMLA C., MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., SABASTIA G et Mr. VENTAJA C

Date de la convocation :
Le 10 novembre 2022
Date d'affichage :
Le 10 novembre 2022

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Délibération relative à l'approbation des statuts du Syndicat Départemental d'Energie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet le 7 mai 2014 et modifiés le 5 mai 2017 ;

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées approuvé le 23 septembre 2022 par son Conseil syndical ;

Le Conseil municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

À défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les 4 modifications des statuts :

1- Les infrastructures de recharge de véhicules électriques

Cette compétence devient une compétence obligatoire du SDE65 et non une compétence optionnelle.

Sous-Préfecture

28 NOV. 2022

65200
BAGNERES DE BIGORRE

2- La production d'énergie renouvelable

Cette action devient une compétence optionnelle.

3- Les feux tricolores

Cette action devient une compétence optionnelle.

4- Prestations en faveur de personnes morales extérieures

Cette activité est inscrite dans les statuts sous réserve qu'elle reste accessoire et marginale de l'activité du SDE65 pour ses membres.

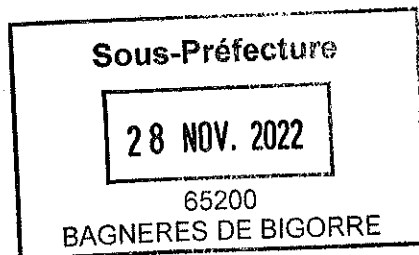
Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées

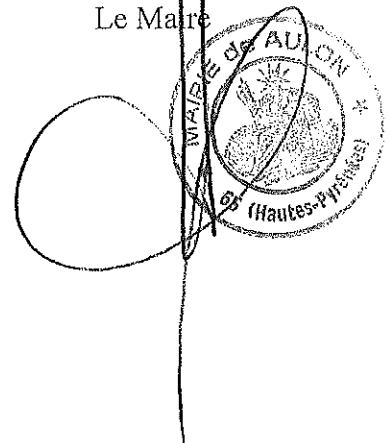
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



**N°02-15-11-2022****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON****SEANCE ordinaire 15 novembre 2022****NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt-deux, le quinze novembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mmes DILHET S., CHEMLA C., MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., SABASTIA G et Mr. VENTAJA C

Date de la convocation :

Le 10 novembre 2022

Date d'affichage :

Le 10 novembre 2022

Absents excusés :**Secrétaire de séance :** Sylvie DILHET**Objet : Délibération relative à l'usage des locaux de l'auberge des Aryelets**

Monsieur le Maire rappelle que :

- Que la Commune avait contracté un bail commercial avec la société JBFM (N° Siren 839059144), le 3 mai 2018 sur une location d'un restaurant, d'un appartement et d'une réserve.
- Que la Commune avait décidé la rénovation énergétique des locaux de l'auberge des Aryelets par délibération N°5 26-10-2020.
- Que la Commune est bénéficiaire depuis le 21 juin 2021 d'une dotation de soutien à l'investissement local déposée le 11 janvier 2021 en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales pour la rénovation de l'auberge communale (Arrêté France Relance -2021REBCT-COMM-65001).
- Qu'un appel d'offre du marché travaux lancé le 26 février 2022 en vue d'une réalisation des travaux au 2ème semestre 2022 a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité, pour absence d'offres et pour offres jugées inacceptables au vu des crédits alloués pour le projet. Une demande de prorogation a été faite le 22 avril 2022 jusqu'en décembre 2023.
- Que le 1er juillet 2021 le gérant de l'auberge la Sarl JBFM a eu l'opportunité de faire l'acquisition d'un centre de vacances, gîte de séjours avec prestations de services d'hôtellerie et de restauration situé également sur notre commune par l'intermédiaire de la Société par Actions Simplifiée SAS « Le Relais des Aryelets » N° Siren 899267678 qui a été créé spécifiquement pour cette affaire.

Sous-Préfecture

28 NOV. 2022

65200

BAGNERES DE BIGORRE

- Qu'après la période de lancement de la SAS « Le Relais des Aryelets », la Sarl JBFM a décidé le 10 Novembre 2022 de résilier le bail commercial signé le 3 mai 2018 et donne lecture de la lettre de résiliation.

Monsieur le maire rappelle également les discussions du Conseil Municipal sur la réutilisation des locaux et la proposition faite de transférer en 2023, les activités de l'association « La Frênette » (N° Siren 524 836285) gestionnaire de la réserve Naturelle Régionale d'Aulon.

Dans ces conditions Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur :

- L'acceptation de la résiliation du bail à compter de fin novembre 2022 sans appliquer les clauses relatives à l'article L145-4 et en reprenant la jouissance de la totalité des biens au 1^{er} décembre 2022,
- L'acceptation de la clause de ne pas réinstaller une activité de restauration pour le prochain bail.
- L'accord sur la proposition transférer les activités de l'Association la Frênette dans ces locaux après rénovation énergétique et moyennant un loyer à déterminer,
- L'autorisation de demander à Monsieur le Préfet le transfert de la subvention de la DSIL2021 sur ce nouveau projet (montant de 107444,00€) avec une prorogation jusqu'en mai 2024.
- L'autorisation de rechercher des financements complémentaires auprès de la Région Occitanie.

Après discussion, le conseil municipal, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke.



N°03-15-11-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 15 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt-deux, le quinze novembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mmes DILHET S., CHEMLA C., MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., SABASTIA G et Mr. VENTAJA C

Date de la convocation :

Le 10 novembre 2022

Date d'affichage :

Le 10 novembre 2022

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Délibération relative à l'achat par la commune d'un terrain situé à Lurgues

Monsieur le Maire rappelle la proposition faite le 5 novembre 2013 à la famille VIDALON GAILLARD pour l'achat de la parcelle A 120 de 970ca et indique au conseil municipal que ces derniers nous indiquent être disposés à vendre leur bien n'ayant plus la tutelle du juge qui gérait les biens de leur mère.

Monsieur le Maire indique que cette parcelle pourrait parfaitement s'intégrer dans le projet de l'AFP envisagé sur la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire une offre sur la base de 500,00 € non prévu au budget 2022 auquel il faudra rajouter les frais de notaire si l'affaire était conclue d'environ 1200 €.

Après discussion, le conseil municipal, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires.

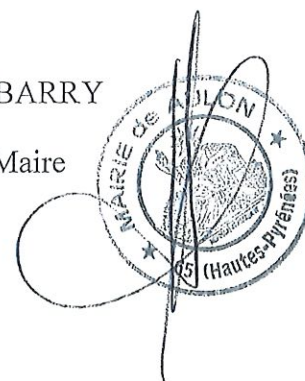
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,



Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





N°04-15-11-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 15 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt-deux, le quinze novembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mmes DILHET S., CHEMLA C., MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., SABASTIA G et Mr. VENTAJA C

Date de la convocation :

Le 10 novembre 2022

Date d'affichage :

Le 10 novembre 2022

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Délibération relative à la recherche de financement pour la mission PASTORALISME 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats de la note de synthèse établit par la chargée de mission pastoralisme au sein de la Réserve Naturelle Régionale en 2022.

En résumé, un état des lieux des pratiques a été réalisé auprès des 28 éleveurs transhumants sur l'estive et au moins 30% des UGB accueillis sur l'estive en 2021 ont été traités de telle sorte que leurs déjections étaient toxiques pour l'environnement., avec des molécules écotoxiques (Avermectine) et cela moins d'un mois avant de monter sur l'estive, ce qui correspond à la période d'excrétion maximale des molécules dans les fèces.

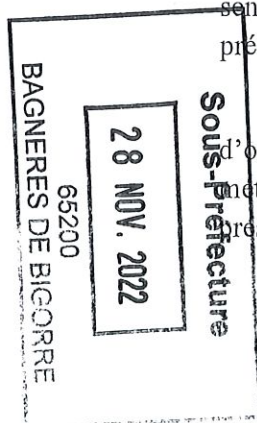
Pour 2023 il nous apparaît nécessaire de donner une continuité opérationnelle à cette étude pour sensibiliser les acteurs du territoire à l'importance de limiter l'usage de molécules écotoxiques pour préserver un écosystème fonctionnel.

Différentes actions en direction des éleveurs pourraient être envisagées sous la maîtrise d'ouvrage de la RNR permettant de développer les bonnes pratiques sur notre estive et d'étendre la méthodologie d'action à destination de tous les gestionnaires d'estive souhaitant œuvrer à la préservation du couvert végétal.

Monsieur le maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur les points suivants :

❖ **Validation du plan d'action RNR 2023 ci-après :**

- Animation du projet avec les acteurs locaux et les partenaires au travers de réunions de sensibilisations,





- Accompagnement individuel des éleveurs, des bergers et vachers salariés et du gestionnaire d'estive sur les pratiques vertueuses,
- Accompagnement technique des éleveurs, avec la réalisation d'analyses coprologiques
- Formations et/ou ateliers, animés par des vétérinaires sensibilisés et connaissant le contexte local.
- Suivis de l'évolution des pratiques, en croisant les regards pastoraux et environnementaux

❖ **Embauche de la chargée de mission en CDD de 8 mois pour la mise en œuvre du plan d'action par l'Association la Frênette**

❖ **Engagement de la commune de rechercher des éventuels co-financeurs pour le reste à charge qui s'élève à 7078.86 €.**

❖ **Validation des engagements financiers de la commune sur la base de la maquette financière suivante soit 19157,72 € dont 2500€ apportés par la RNR.**

Après discussion, le conseil municipal, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires selon les disposition ci dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire

